

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Gest, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 22 de cet article, supprimer les mots :

« des hostilités, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette notion d'hostilité ne renvoie à aucune définition juridique en droit français.